



Exécution d'un énoncé de jugement

Par **abharid**, le **12/12/2008** à **17:42**

Le Conseil des Prudhommes de Créteil a prononcé un jugement contre mon ancien employeur le 02 septembre 2008 le condamnant à me verser une somme d'argent. L'employeur n'a pas fait appel et ne répond pas aux courriers. Je ne peux payer un huissier pour l'exécution du jugement (C'est mon avocat qui me demande de payer l'huissier) , car mes droits aux Assedic ont cessé au mois d'aout dernier. Nous vivons juste juste avec le salaire de mon épouse. Quelles sont les possibilités juridiques et légales pour moi de récupérer mes droits.

J'ai déjà payé les honoraires de mon avocat, mais sur notre contrat il est inscrit qu'il percevra un pourcentage de la somme allouée par les Prudhommes. Le problème est que vet avocat ne fait absolument rien pour récupérer mon chèque et me demande de payer l'huissier pour une saisie du compte de l'employeur. Ces frais supplémentaires ne sont pas prévus dans le contrat et de plus je lui expliqué que je n'ai plus les moyens pour cela. Existe pourrai je résilier le contrat s'il n'est pas en mesure de les récupérer dans un délai

Remerciements
A.HARID